

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du jeudi 7 avril 2022, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués, le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réunis, le sept avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents :

Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - Marion THEVENET - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Michel CANNET - Paul TESCHER - Dominique VAIZAND - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU.

Absents : Isabelle MOREL.

Absents excusés : Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Gilles LUCARELLA.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX - Christian GONDY - Henri DUCARRE.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD - Véronique DESSERTINE - Alain CHARRIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : François ANDREVON (pouvoir donné à Jean-Pierre LACOMBE) - Séverine GARDON MORIN (pouvoir donné à Arnaud DURIX) - Rémy FRUCTUS (pouvoir donné à Nicolas CRASNIER) - Florence BOUCLIER (pouvoir donné à Jérôme SOUPE) - Karim BENCADI (pouvoir donné à Bertrand COLLAUDIN) - Michèle MORIN (pouvoir donné à Christian LAVENIR) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir donné à LE CLOIREC).

Madame Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 15 mars 2022,

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Reversement par la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne du contingent d'aide sociale à ses communes membres bénéficiaires, à compter de l'année 2022.

2°) Participation financière de la Communauté de communes au SYMISOA (SYndicat Mixte du SOrnin et de ses Affluents) au titre de l'année 2022.

3°) Participation financière de la Communauté de communes au SMAAA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents) au titre de l'année 2022.

IV - TOURISME

1°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature d'une convention de subvention, pour l'année 2022, entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et l'association Office de tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais.

V - CULTURE

1°) Equipement numérique pour le réseau des bibliothèques - Approbation du plan de financement et demande de subventions.

2°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature de conventions de mise à disposition, à titre gracieux, des vélos à assistance électrique de la Communauté de communes aux campings de La Clayette et Chauffailles.

VI - ACTON SOCIALE

1°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Association Intercommunale Sport et Loisirs (AISL)/Colombier-en-Brionnais.

2°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financements avec l'association La Ribambelle/La Clayette.

VII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Création, à compter du 01/09/2022, d'un emploi permanent, à temps non complet (6/20^{ème}), relevant du grade des assistants d'enseignement artistique (filière culturelle, cat. B) portant modification du tableau des effectifs.

VIII - BUDGET PRINCIPAL

1°) Budget principal : vote du Compte de Gestion 2021.

2°) Budget principal : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat.

IX - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

1°) Budget annexe Déchets Ménagers : vote du Compte de Gestion 2021

2°) Budget annexe Déchets Ménagers : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat.

X - BUDGET ANNEXE ENFANCE TEMPS LIBRE

1°) Budget annexe Enfance Temps Libre : vote du Compte de Gestion 2021

2°) Budget annexe Enfance Temps Libre : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat.

XI - BUDGET ANNEXE TIERS-LIEU BAUEMONT

1°) Budget annexe Tiers-lieu Baudemont : vote du Compte de Gestion 2021.

2°) Budget annexe Tiers-lieu Baudemont : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat.

XII - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES

1°) Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries : vote du Compte de Gestion 2021.

2°) Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat.

XIII - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE

1°) Budget annexe Parc d'activités de la Gare : vote du Compte de Gestion 2021.

2°) Budget annexe Parc d'activités de la Gare : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat.

XIV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

XV - FIXATION DU TAUX DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2022

XVI - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

XVII - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

XVIII - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

XIX - BUDGET ANNEXE ENFANCE TEMPS LIBRE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

XX - BUDGET ANNEXE ESPACE TIERS LIEU BAUEMONT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

XXI - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

XXII - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

La séance est ouverte à 20h00.

En préambule, **Madame la Présidente** informe les membres du Conseil de la démission de Monsieur Jean-Paul MALATIER de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire. Les délégués communautaires de la commune de Colombier-en-Brionnais sont désormais Monsieur Nicolas ANGONIN, en qualité de délégué titulaire, et, Monsieur Sébastien LAMURE, en qualité de délégué suppléant.

Le quorum étant atteint (35 présents sur 46), le Conseil peut délibérer valablement (42 votants).

Madame la Présidente propose de désigner Madame Cécile MARTELIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation adoptée à l'unanimité.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 15 mars 2022

Monsieur Michel CANNET relève une erreur sur le compte rendu de Conseil du 15 mars, page 6, où il est relaté sa remarque sur les décisions 26 et 17 alors qu'il s'agit des décisions 26 et 27.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021 comme suit :

Décision n° 2022/55 du 8 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société BAYARD PRESSE, 18 rue Barbès, 92128 MONTROUGE, ayant pour objet le réabonnement d'un an aux magazines « Youpi » et « Phosphore » pour la bibliothèque Quartier Livres/La Clayette, pour un montant de 150,84 € HT soit 154,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n° 2022/56 du 9 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société MILAN PRESSE, 1 rond-point du Général Eisenhower, 31101 TOULOUSE CEDEX, ayant pour objet le renouvellement des abonnements aux magazines « Les curionauts des sciences », « Julie », « Manon » et « Mordelire », pour une durée de 1 an, pour la bibliothèque Quartier Livres/La Clayette, pour un montant de 222,34 HT soit 227,00 € TTC (TVA à 2,10 %).

Décision n° 2022/57 du 9 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CARS MICHEL, ZI, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet le transport, aller-retour, des élèves des classes de TPS/PS/MS de l'école de Saint-Igny-de-Roche à la salle des fêtes de La Chapelle-sous-Dun, le 15 avril 2022, pour un montant de 150,00 € HT soit 165,00 € TTC (TVA 10 %).

Décision n° 2022/58 du 16 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CBC, 2 rue Achaintre, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'achat de fournitures administratives pour l'Inter'Cow / Baudemont, pour un montant de 162,10 € HT soit 194,52 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/59 du 16 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CBC, 2 rue Achaintre, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet l'achat de fournitures administratives pour les services de la CCBSB, pour un montant de 841,82 € HT soit 1 010,18 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/60 du 16 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société JDC SA, Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES, ayant pour objet la location de caisses enregistreuses pour les piscines intercommunales Sud Brionnais et Pays Clayettois (régies piscines + bar/snack piscine Pays Clayettois), pour un montant de 1 220,00 € HT soit 1 464,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/61 du 16 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société CH'TI BIO NATURE, Le Kit BLOB, 30 rue Faidherbe, 59850 NIEPPE, ayant pour objet l'achat d'un kit de culture BLOB - spécial Expériences à destination de groupes d'enfants de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 49,92 € HT soit 59,90 € TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/62 du 16 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société ANIM'MA NATURE, 10 route de la Forêt, 71110 LIGNY-EN-BRIONNAIS, ayant pour objet une animation de groupe « à la chasse aux insectes » (observation et identification des principaux insectes du sol, pollinisateurs et oiseaux de bois dans les bois de Chauffailles), durant les vacances scolaires d'avril 2022, à destination des enfants de 2 à 5 ans de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 80,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/63 du 16 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société ANIM'MA NATURE, 10 route de la forêt, 71110 LIGNY-EN-BRIONNAIS, ayant pour objet une animation de groupe « à la chasse aux insectes » (observation et identification des principaux insectes du sol, pollinisateurs et oiseaux de bois dans les bois de Chauffailles), durant les vacances scolaires d'avril 2022, à destination des enfants de plus de 6 ans de l'accueil de loisirs du PEJ de Chauffailles, pour un montant de 120,00 € (non soumis à TVA).

Décision n° 2022/64 du 21 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et LA POSTE, E. Bureau CHAROLLES, 8 avenue de la Libération, 71120 CHAROLLES, ayant pour objet la distribution du bulletin d'informations 2022 de la CCBSB sur l'ensemble de son territoire, pour un montant de 2 033,96 € HT soit 2 440,75€ TTC (TVA à 20,00 %).

Décision n° 2022/65 du 21 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société HED, 610 route de Roanne, 42720 VOUGY, ayant pour objet l'achat de fournitures d'entretien pour le bâtiment siège de la CCBSB et la médiathèque intercommunale Quai des Mots/Chauffailles, pour un montant de 136,89 € HT soit 164,27 € TTC (TVA à 20,00 %).

Décision n° 2022/66 du 23 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société IMPRIMERIE CLAYETTOISE, 28 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet l'impression de 300 topos guides « balades vertes », pour un montant de 2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC (TVA à 20,00 %).

Décision n° 2022/67 du 23 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Monsieur Régis PERRET, Juin, 42670 ECOCHE, ayant pour objet la conception du bulletin d'informations 2022 de la CC Brionnais Sud Bourgogne, pour un montant de 1 040,00 € HT soit 1 248,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/68 du 23 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société D HYGI PRO, ZI Pierre Lathuilière, 71600 PARAY-LE-MONIAL, ayant pour objet l'achat de produits d'entretien pour les différents services de la CCBSB, pour un montant de 2 912,98 € HT soit 3 495,58 € TTC (TVA 20 %).

Décision n° 2022/69 du 24 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société JDC SA, Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES, ayant pour objet la location de terminaux de paiement électronique (TPE) pour les piscines intercommunales du Sud Brionnais et Pays Clayettois (régies piscines et bar/snack piscine Pays Clayettois), pour un montant de 500,00 € HT soit 600,00 TTC (TVA 20%).

Décision n° 2022/70 du 24 mars 2022

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société IMPRIMERIE CLAYETTOISE, 28 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE, ayant pour objet la fourniture d'un drapeau voile pour le service Culture de la CCBSB, pour un montant de 216,00 € HT soit 259,20 € TTC (TVA à 20,00 %).

Le Conseil de communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Reversement par la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne du contingent d'aide sociale à ses communes membres bénéficiaires, à compter de l'année 2022.

Madame la Présidente rappelle que le contingent d'aide sociale était une participation annuelle des communes aux dépenses d'aide sociale engagées par le département. Cette participation variait selon les communes en fonction d'un certain nombre de critères, dont le potentiel fiscal qui mesurait la richesse fiscale d'une commune.

La loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle (CMU) a prévu la suppression, à compter de 2000, des Contingents Communaux d'Aide Sociale. Cette réforme, mise en œuvre sur les exercices 2000 et 2001, se traduit par un transfert financier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (1) des communes vers celle des départements.

L'article L.5211-27-1 du CGCT dit que « Lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune. Ce reversement, qui constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale, est égal, pour les exercices 2000 et 2001, aux prélèvements opérés en application des II et III de l'article L. 2334-7-2. Pour les exercices ultérieurs, il évolue comme la dotation forfaitaire. ».

La dotation forfaitaire des communes a ainsi évolué depuis 2015, comme suit :

2015 :	-13,39 %
2016 :	-21,63 %
2017 :	-11,41 %
2018 :	-1,81 %
2019 :	-1,97 %
2020 :	-1,77 %
2021 :	-1,60 %

Sur le territoire de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, les communes d'Anglure-sous-Dun, Chassigny-sous-Dun, Châteauneuf, Chauffailles, Coublanc, Mussy-sous-Dun, Saint-Edmond, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Martin-de-Lixy, Saint-Maurice-lès-Châteauneuf et Tancon sont concernées.

Sachant que l'article 47 du Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement du contingent d'aide sociale n'évolue plus avec la dotation forfaitaire des communes, le montant annuel du reversement du contingent d'aide sociale, par la CCBSB, à ses communes membres bénéficiaires, s'établit comme suit :

Communes	Reversement annuel du contingent d'aide sociale aux communes membres bénéficiaires, à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Anglure-sous-Dun	2 792,38
Chassigny-sous-Dun	9 635,80
Châteauneuf	4 327,68
Chauffailles	107 883,09
Coublanc	12 944,05
Mussy-sous-Dun	4 821,62
Saint-Edmond	4 421,53
Saint-Igny-de-Roche	9 011,14
Saint-Martin-de-Lixy	1 481,64
Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	8 961,52
Tancon	6 581,95
Total	172 862,40

(1). Composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prend acte des montants annuels du reversement, par la Communauté de communes, du contingent d'aide sociale à ses communes membres bénéficiaires, tel que présenté, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- prend acte qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de la Communauté de communes,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal de la CCBSB, en section de fonctionnement, compte 657341 « *subv de fonctionnement versée aux communes membre du GFP* »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Participation financière de la Communauté de communes au SYMISOA (SYndicat Mixte du SOrnin et de ses Affluents) au titre de l'année 2022.

Madame la Présidente expose :

La CCBSB est membre du SYMISOA, auquel elle a transféré sa compétence GEMAPI sur le bassin versant du Sornin en 2018.

Le SYMISOA met en œuvre le contrat de rivière Sornin-Jarnossin, signé en juin 2017, pour 5 ans, soit jusqu'en juin 2022. Ainsi, le contrat de rivière va entrer, mi-2022, en phase de bilan et de préparation du prochain programme (phase inter-contrat).

La participation des communautés de communes (pour mémoire : 96 300 € chaque année pour la CCBSB depuis 2017) pour le financement des investissements inscrits au contrat de rivière a été versée de 2017 à 2021 et sera utilisée pour poursuivre et sera utilisé pour poursuivre les travaux en 2022 et 2023. Par contre, il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du syndicat pendant cette phase inter-contrat, et de financer les éventuels investissements supplémentaires, non prévus au contrat de rivière (2017-2022).

Ainsi, conformément au budget 2022 du SYMISOA, validé par le Comité Syndical du 1^{er} mars 2022, les dépenses à prendre en charge en 2022 via la contribution des membres comportent l'auto-financement sur les éléments suivants :

- Le fonctionnement du syndicat en 2022
- La 1^{ère} phase de l'étude d'adaptation au changement climatique
- Les travaux de rénovation énergétique des locaux du syndicat (huisseries en 2022)
- Pour Charlieu Belmont Communauté uniquement : les études préalables au projet de mise en conformité de la digue du Bézo et de renaturation du Bézo à Charlieu.

En application de la clé de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement définies aux statuts du SYMISOA, les participations 2022 des membres s'élèvent comme suit :

	Montant annuel	Appel 1 (avril)	Appel 2 (juin)
Charlieu Belmont Communauté			
Participation générale	106 900	53 450	53 450
+ Participation projet Bézo	47 000	47 000	
CC Brionnais Sud Bourgogne	95 200	47 600	47 600
CC Semur-en-Brionnais	7 000	3 500	3 500
CC Saône Beaujolais	12 400	6 200	6 200

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du montant de la participation financière de la CCBSB au SYMISOA, au titre de l'année 2022, pour un montant de 95 200 €,
- s'engage à inscrire le montant de cette dépense, au Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement, au compte 65548 « Contingents et participations obligatoires - autres contributions »,
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Arnaud DURIX quitte la séance. Nouveau quorum : 34 présents /41 votants.

3°) Participation financière de la Communauté de communes au SMAAA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents) au titre de l'année 2022.

Madame la Présidente expose :

Par délibération n°2018-033, en date du 26 septembre 2018, le Conseil de communauté a transféré sa compétence GEMAPI au SMAAA pour ses communes membres, à savoir : Amanzé, Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Dyo, Gibles, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Symphorien-des-Bois ; transfert entériné par arrêté préfectoral n°71-2019-02-05-002, en date du 5 février 2019 portant modification statutaire du SMAAA.

Selon l'article 6 de ses statuts, « la contribution financière des collectivités adhérentes est basée sur le nombre d'habitants de chaque commune au prorata du pourcentage de la surface de son territoire situé dans le bassin versant de l'Arconce ».

La participation annuelle des collectivités membres du SMAAA s'établit comme suit pour l'année 2022 :

CC Grand Charolais	43 990.83 €
CC Brionnais Sud Bourgogne	6 379.22 €
CC Semur en Brionnais	4 472.61 €
CC Marcigny	2 968.96 €
CC Saint-Cyr-Mère-Boitier entre Charolais et Mâconnais	3 024.21 €
Total	60 835.83 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prend acte du montant de la participation financière de la CCBSB au SMAAA, au titre d'année 2022, pour un montant de 6 379,22 €,
- s'engage à inscrire le montant de cette dépense, au Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement, au compte 65548 « Contingents et participations obligatoires - autres contributions »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Arnaud DURIX réintègre la séance. Nouveau quorum : 35 présents /42 votants.

IV - TOURISME

1°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature d'une convention de subvention, pour l'année 2022, entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et l'association Office de tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais (convention adressée avec la convocation en annexe n°01).

Rapporteur : Monsieur PAPERIN Philippe, Vice-président en charge du tourisme.

Monsieur le Vice-président rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 signée entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais a été prorogée par avenant jusqu'au 30 avril 2022.

Le montant annuel de la subvention versée à l'association Office de tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais étant supérieur à 23 000 €, il convient de signer, avec cette association, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Dans l'attente de l'élaboration du projet de territoire, notamment sur son volet touristique, il est proposé de conclure une convention de transition pour l'année 2022.

L'année 2022 permettra à la Communauté de communes de réfléchir à la définition des objectifs qu'elle souhaite fixer à l'association pour la mise en œuvre de sa politique touristique sur le territoire Brionnais Sud Bourgogne pour les années à venir au regard du projet de territoire.

Monsieur le Vice-président indique que le projet de convention a été soumis à l'avis des membres de la commission tourisme le 9 mars 2022 : avis favorable à l'unanimité.

Pour l'année 2022, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 157 000 €. Les modalités de versement sont inscrites dans la convention.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Michel CANNET indique que dans l'article 9 de la convention il est stipulé : « La présente convention est conclue pour l'année 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022. La prochaine convention sera conclue après élaboration du projet de territoire Brionnais Sud Bourgogne en septembre 2022 et étudiée par la commission tourisme à l'automne 2022 ». Rappelant que la réunion publique pour le rendu du projet de territoire aura lieu le 28 septembre, Monsieur CANNET trouve que les délais pour le travail de la commission s'avèrent un peu courts et que la notion « d'automne » n'est pas précise.

Par ailleurs, il réitère sa demande pour que les comptes de l'association soient présentés aux conseillers communautaires, comme, dit-il, il est d'usage, et, cela d'autant plus, au vu du montant conséquent versé.

Monsieur le Vice-président répond qu'il dispose des comptes de l'association et que la commission tourisme en a eu connaissance. Il précise que la trésorière de l'association fait un excellent travail et que les comptes sont validés par KPMG. Il indique que le budget annuel de l'association est de 164 000 € et en énonce les principales dépenses comme suit :

- 108 000 € : salaires et charges sociales,
- 7 800 € : location copieur et téléphone,
- 2 800 € : hébergement de sites et maintenance.

Les recettes issues de vente de produits et billetterie sont de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur Guy DADOLLE constate que la subvention versée à l'association augmente de 130 000 à 157 000 € en 2022 soit 27 000 € supplémentaire soit une augmentation de 20,7 %.

Monsieur le Vice-président rappelle, qu'il y a 3 ans, la subvention versée par la Communauté de communes à l'association était de 157 000 € mais que suite à un désaccord avec cette dernière, qui ne communiquait pas ses comptes, le montant de la subvention avait été diminué à titre de sanction. Monsieur le Vice-président explique que l'association prévoit également en 2022 un investissement de 10 000 € pour renouveler son matériel informatique et qu'il en est tenu compte dans le montant proposé.

Madame la Présidente indique que les comptes seront adressés, pour information, aux conseillers communautaires.

Elle précise que le bureau d'information de Chauffailles où se trouve l'Office de Tourisme est un local appartenant à la commune mis, jusqu'à présent gracieusement à disposition. Devant engager de gros travaux d'isolation qui bénéficieront à l'association qui doit régler d'importantes factures d'énergie (chauffage), il apparaît légitime pour commune de demander le paiement d'un loyer. Celui-ci a été fixé à 150 € par mois. Madame la Présidente précise que l'Office de Tourisme à La Clayette étant hébergé dans un bâtiment de la Communauté de communes, donc gratuitement, le coût de ce loyer (soit 1 800 €/an) a été également pris en compte pour déterminer le montant de la subvention versée par la Communauté de communes à l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais.

En ce qui concerne la rédaction de la prochaine convention, Madame la Présidente estime que le rendu du projet de territoire ayant lieu en septembre, la commission devrait avoir presque 2 mois, donc le temps nécessaire pour le faire.

Sachant que cette subvention annuelle est versée en 4 fois et que l'association doit honorer les salaires mensuels de ses salariées, **Madame Cécile MARELTIN** demande si le cadencement de cet échéancier s'avère suffisant au regard des besoins de trésorerie de l'association.

Monsieur le Vice-président assure que l'association dispose d'une trésorerie saine et d'un trimestre de trésorerie d'avance.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'attribuer une subvention de 157 000 € à l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais pour l'année 2022,
- autorise la Présidente à signer, avec l'association Office de Tourisme La Clayette Chauffailles en Brionnais, une convention de subvention, pour l'année 2022,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget principal 2022 de la Communauté de communes en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - CULTURE

1°) Équipement numérique pour le réseau des bibliothèques - Approbation du plan de financement et demande de subventions.

Rapporteur : Jean-Claude VASSAN, Vice-président en charge de la culture.

Monsieur le Vice-président explique que la Communauté de Communes poursuit la dynamique engagée depuis 2018, dans une logique d'investissement régulier pour veiller à la modernisation, la rénovation et l'adaptation de son réseau de bibliothèques notamment son volet numérique.

Dans le contexte d'un territoire rural, afin de limiter la fracture numérique et considérant les nouveaux usages qu'offrent le numérique, la Communauté de communes a pour projet sur les années à venir, de développer les ressources numériques, leur valorisation et favoriser leur accès à tous les habitants, en répondant aux objectifs du Contrat Territoire Lecture signé avec la DRAC pour le réseau des bibliothèques.

Pour cette année, l'outil « tablette » pour son usage ludique, informatif, culturel et social est retenu pour équiper le réseau pour un accès de proximité aux ressources numériques.

Le déploiement du parc se répartirait comme suit :

- 2 pour la médiathèque Quai des mots à Chauffailles
- 1 pour la bibliothèque rurale de Coublanc
- 1 pour la bibliothèque rurale de Saint-Igny-de-Roche
- 1 pour la bibliothèque rurale de de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
- 1 pour la bibliothèque rurale de Tancon
- 2 pour la bibliothèque Quartier Livres à La Clayette
- 1 pour la bibliothèque rurale de Gibles
- 1 pour la bibliothèque rurale de Châtenay
- 1 pour la bibliothèque rurale de Vauban
- 1 pour le Conseiller Numérique et la Coordinatrice du réseau qui travaillent entre les différentes bibliothèques du réseau et seront force de proposition en termes d'animations numériques.

Pour une utilisation optimum, l'investissement sera complété d'éléments de maniabilité et de sécurisation pour chaque tablette.

Pour accompagner ce déploiement, un temps de sensibilisation et de formation des agents et bénévoles sera organisé en parallèle. Le conseiller numérique de la Communauté de communes interviendra dans les différentes bibliothèques pour animer des ateliers en petits groupes afin que les agents et bénévoles puissent, à terme, utiliser la tablette de manière autonome et accompagner le public.

Enfin, cette année, une partie du parc informatique (3 ordinateurs sur le réseau sont obsolètes) sera renouvelé pour les prêts-retours et le travail interne des agents.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

Dépenses		
	HT	TTC
12 tablettes et équipements	6 049,50 €	7 259,40 €
Renouvellement 3 postes informatiques sur le réseau	3 343,00 €	4 011,60 €
Total	9 392,50 €	11 271,00 €

Recettes		
DRAC	(50 % du montant HT)	4 696,25 €
Département	(30 % du montant HT)	2 817,75 €
Autofinancement		3 757,00 €
Total		11 271,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve le projet d'équipement numérique du réseau des bibliothèques en tablettes et le renouvellement de 3 ordinateurs pour un montant estimatif de 11 271 € TTC,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal, en section investissement, opération n°31,

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté et autorise la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ce type de projet notamment auprès du Département dans le cadre du dispositif de conseil et accompagnement culturels au service des territoires, et, auprès de la DRAC,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature de conventions de mise à disposition, à titre gracieux, des vélos à assistance électrique de la Communauté de communes aux campings de La Clayette et Chauffailles (conventions adressées avec la convocation en annexes n°02 et 03).

Rapporteur : Monsieur Philippe PAPERIN, Vice-président en charge du tourisme.

La Communauté de communes a acquis plusieurs vélos à assistance électrique, d'une part dans le cadre d'un projet de séjours itinérants visant à créer une nouvelle offre touristique sur le territoire, et, d'autre part, dans le cadre de sa labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), afin de favoriser le développement des mobilités douces.

La mise à disposition des vélos aux deux campings du territoire depuis 2020 a permis d'offrir un service apprécié par les touristes et les habitants du territoire.

En 2021, une convention a été signée pour la période du 13 mai au 15 novembre 2021. Afin de pérenniser ce partenariat, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer, respectivement, une convention de partenariat avec la commune de Chauffailles, dont dépend le camping municipal « Les Feuilles », et, la SARL CAMP DES TROIS, gérant le camping municipal Les Bruyères de La Clayette. Ces conventions interviendront à compter de 2022, à la date de signature, pour la période d'ouverture des campings.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Bernard AUGAGNEUR rend compte d'une situation particulière à savoir une location de vélos électriques au camping de La Clayette par des personnes qui les ont emmenés, pendant leurs vacances, durant 1 semaine, sur la côte Atlantique afin de bénéficier du tarif beaucoup plus avantageux pratiqué sur le territoire que sur leur lieu de vacances.

Monsieur le Vice- président en charge du tourisme regrette ce type de comportement mais considère que c'est de la responsabilité du camping.

Monsieur Guy DADOLLE soumet l'idée de rajouter une clause dans les contrats pour tenter d'éviter ce type de comportement.

Madame la Présidente explique que ces vélos sont effectivement à destination des touristes mais aussi des habitants du territoire et que si ceux-ci les louent pendant une semaine, il n'est pas possible d'en vérifier l'utilisation. Elle considère que l'important est avant tout que la location soit payée et les vélos rendus en bon état.

Les vélos électriques de la Communauté de communes étant mis gracieusement à disposition des campings de La Clayette et Chauffailles qui les louent contre rémunération, **Monsieur Michel CANNET** souhaiterait que la Communauté de communes soit, à minima, partie prenante dans la fixation des tarifs de location et que des tarifs identiques soient pratiqués par les deux campings.

En qualité d'ancien Vice- président en charge du tourisme sous la mandature précédente, **Monsieur Bernard GRIZARD** explique que les deux campings s'étaient engagés à ne pas se faire de concurrence et à pratiquer des tarifs identiques.

Monsieur Paul TESCHER partage également l'idée du droit de regard de la Communauté de communes dans la fixation des tarifs de location de ces vélos pour assurer, dit-il, « un prix de bonne facture », c'est-à-dire, en cohérence avec le service. Il suggère notamment, un tarif maximal et un service dont les habitants du territoire puissent également bénéficier. Monsieur TESCHER conçoit qu'il est peut-être intéressant au niveau tarifaire de louer les vélos au camping de La Clayette et de partir en vacances avec comme dans l'exemple expose mais suppose que ce n'était pas l'objectif originel de cette mise à disposition et qu'il conviendrait de veiller à leur usage.

Madame Cécile MARTELIN explique qu'il n'y a pas de géolocalisation de ces vélos qui peuvent être loués une demie journée, un jour voire une semaine ; durées pendant lesquelles les loueurs en disposent sans possibilités de contrôle.

Monsieur Paul TESCHER en convient mais suggère cependant une clause dans le contrat de location explicitant que les vélos, ont vocation à rester sur le territoire.

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président en charge du tourisme indiquent qu'ils sensibiliseront les gérants des campings à ces pratiques mais qu'il ne peut s'agir que d'un engagement moral car les vélos ne sont pas « pucés », et leur demanderont une concertation sur les tarifs. Monsieur le Vice-président souligne que la clientèle des campings est avant tout familiale et qu'« ils ont tout intérêt à ne pas exagérer sur les tarifs ».

A titre d'information, **Monsieur le Vice-président**, informe les conseillers communautaires que la commission tourisme a pour projet de revoir et de développer les circuits cyclables notamment à destination des familles.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer les conventions, avec la commune de Chauffailles, et, la SARL CAMP DES TROIS, relatives à la mise à disposition, à titre gracieux, des vélos à assistance électrique de la Communauté de communes, respectivement, au camping municipal « Les Feuilles », à Chauffailles, et, au camping municipal « Les Bruyères », à La Clayette,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - ACTION SOCIALE

1°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Association Intercommunale Sport et Loisirs (AISL)/Colombier-en-Brionnais (convention adressée avec la convocation en annexe n°04).

Rapporteur : Nicolas CRASNIER, Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse Famille.

Monsieur le Vice-président explique que ce point et le point suivant font l'objet des mêmes modalités.

La Communauté de communes a défini, par délibération n°2018-114, en date du 26 septembre 2018, l'intérêt Communautaire de sa compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* », et signe, dans ce cadre, avec l'AISL, des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement du service accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

La Communauté de communes apporte ainsi une contribution financière à l'AISL au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire, en 2021, la Communauté de Communes attribué à l'AISL une aide financière de 192 802,95 €. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

Dans l'attente de la rédaction de la convention 2022, par délibération n°2021-166, en date du 9 décembre 2021, le Conseil de communauté a autorisé la Présidente à signer avec l'AISL un avenant n°1 à la convention 2021. Cet avenant n°1 portait extension de la durée de cette convention jusqu'au 31 mai 2022, et, versement de deux premiers acomptes (au titre d'avance) sur la subvention 2022, comme suit :

- 1^{er} acompte, en janvier 2022, pour un montant de 38 560,59 €.
- 2^{ème} acompte, en mars 2022, pour un montant de 38 560,59 €.

Au vu de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse, amenés à disparaître au 31 décembre 2022, il a été convenu avec la CAF de Saône-et-Loire que les formalités d'accompagnement seraient retravaillées au cours du second trimestre 2022.

Monsieur le Vice-président précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la CAF va fonctionner sous forme de projets de territoire lesquels amèneront comme principale nouveauté le versement de la subvention CAF directement aux associations. Ainsi la Communauté de communes qui recevait, jusqu'alors, les subventions et les reversait aux associations ne servira plus de « *boite à lettres* » (exemple pour l'AISL : sur la subvention 2022 de 192 802,96 €, 30 478,61 € proviennent de la CAF).

Monsieur le Vice-président attire l'attention sur le fait que si cette compétence communautaire était en gestion directe pour les services accomplis par les associations AISL et La Ribambelle (voir point suivant) le coût pour la collectivité, avec ses propres agents, serait bien plus élevé que le montant des subventions attribuées. Monsieur le Vice-président souligne l'intérêt de « *subventionner, de conventionner ces associations et de les laisser travailler* ».

Expliquant qu'entre l'AISL, La Marmite et le PEJ se sont une centaine de saisonniers qui sont recherchés sur le territoire pour cet été, Monsieur le Vice-président alerte sur la difficulté de ces recrutements. Il indique que « ces associations sont autorisé à recruter « 25 % de non formés, 50 % de BAFA et 25 % avec un autre diplôme ».

Il évoque également les probables difficultés de gestion de trésorerie de ces associations à partir de 2023 car alors que la Communauté de communes versait sa subvention annuelle en 4 fois, la CAF procèdera à un seul versement en fin d'année, en décembre.

Intervention des conseillers communautaires

Monsieur Bernard AUGAGNEUR s'enquière de savoir si les différentes propriétés et bâtiments accueillant l'AISL ont finalement été identifiés entre ce qui appartient à l'association, à la commune et à la communauté de communes ainsi que la provenance des fonds de la nouvelle construction. Concernant le manque de candidature, Monsieur AUGAGNEUR blâme les salaires miséreux qui sont donnés aux jeunes gens.

Madame Julie BRUNEL témoigne de ces salaires bas mais partout les mêmes.

Madame la Présidente explique qu'il lui a toujours été indiqué que les bâtiments appartenaient à la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président annonce qu'il rencontre l'association au mois de juin pour une visite de ses locaux et qu'il prendra alors toutes les informations nécessaires à ce sujet. Il précise que la subvention de la Communauté de communes sert au financement des salaires et que ce sont probablement des fonds propres (peut être des recettes des séjours) qui ont permis à l'association de financer ces constructions.

Concernant les salaires, Monsieur le Vice-président explique qu'ils sont issus de la grille salariale applicable. Une réflexion pour faire face au manque de vacation est en cours pour envisager la possibilité de prendre en charge, pour les jeunes, les coûts de formation du BAFA en contrepartie de leur engagement en qualité de saisonnier sur plusieurs étés. Monsieur le Vice-président estime que l'idée est d'autant plus intéressante que l'AISL est conventionnée pour dispenser cette formation.

En sus de ce problème de coût du BAFA pour les jeunes (coût qu'il estime à 800 €), il relate aussi un manque de vocations dans l'animation et le fait qu'il est plus aisé, et avantageux, de travailler un été chez MAC DO pour un meilleur salaire.

Madame Cécile MARTELIN accueille cette proposition avec intérêt sachant que le BAFA exige trois sessions obligatoires de l'ordre de 300 € chacune, et que ce coût s'avère financièrement important pour un jeune d'autant plus qu'il ne va le mettre à profit que deux voire trois étés.

Monsieur le Vice-président sollicite le Conseil pour autoriser la Présidente à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'Association intercommunale Sport et Loisirs (AISL)/Colombier-en-Brionnais ; avenant n°2 portant prolongation de la convention 2021 jusqu'au 31/12/2022, et, déterminant le montant de l'aide financière de la CCBSB pour l'année 2022.

Après délibération, à 41 voix pour et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'Association intercommunale Sport et Loisirs (AISL)/Colombier-en-Brionnais ; avenant n°2 portant sur l'extension de la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022, et, fixant le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB à l'association l'AISL pour l'année 2022 soit 192 802,96 €.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget annexe Enfance et Temps Libre 2022,

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Autorisation à donner à la Présidente pour signature d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financements avec l'association La Ribambelle/La Clayette (convention adressée avec la convocation en annexe 05).

Rapporteur : Nicolas CRASNIER, Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse Famille.

Monsieur le Vice-président indique que ce point est analogue au précédent.

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114, en date du 26 septembre 2018, l'intérêt Communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe, dans ce cadre, avec La Ribambelle, des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement du multi accueil, du Relais d'Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La Communauté de communes apporte ainsi une contribution financière à La Ribambelle, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire en 2021, la Communauté de Communes a attribué à La Ribambelle une aide financière de 97 115,96 € (part CAF : 32 000 €)

Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

Dans l'attente de la rédaction de la convention 2022, par délibération n°2021-167, en date du 9 décembre 2021, le Conseil de communauté a autorisé la Présidente à signer, avec La Ribambelle, un avenant n°1 à la convention 2021. Cet avenant n°1 portait extension de la durée de cette convention jusqu'au 31 mai 2022, et, versement de deux premiers acomptes (au titre d'avance) sur la subvention 2022 comme suit :

- 1^{er} acompte, en janvier 2022, pour un montant de 19 423,19 €

- 2^{ème} acompte, en mars 2022, pour un montant de 19 423,19 €

Au vu de l'évolution des Contrats Enfance Jeunesse, amenés à disparaître au 31 décembre 2022, il a été convenu avec la CAF de Saône-et-Loire que les formalités d'accompagnement seraient retravaillées au cours du second trimestre 2022.

Monsieur le Vice-président sollicite le Conseil pour autoriser la Présidente à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'Association La Ribambelle/La Clayette. Cet avenant n°2 porte prolongation de la convention 2021 jusqu'au 31/12/2022, et, détermine le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB pour l'année 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2021, signée entre la CCBSB et l'Association La Ribambelle/Chauffailles ; avenant n°2 portant sur l'extension de la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022, et, fixant le montant de l'aide financière attribuée par la CCBSB à l'association La Ribambelle pour l'année 2022 soit 97 115,97 €,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget annexe Enfance et Temps Libre 2022,

- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Création, à compter du 01/09/2022, d'un emploi permanent, à temps non complet (6/20^{ème}), relevant du grade des assistants d'enseignement artistique (filière culturelle, cat. B) portant modification du tableau des effectifs.

Madame la Présidente expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par convention la communauté de communes Le Grand Charolais met à disposition de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne un agent pour assurer les fonctions d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 8 heures hebdomadaires (professeur de tuba, trombone et éveil musical).

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 août 2022, et que la Communauté de communes Le Grand Charolais ne souhaite pas poursuivre le partenariat relatif à cette mise à disposition.

Afin d'assurer la continuité des cours tel que proposé à ce jour il est de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires (6/20^{ème}). La quotité du temps de travail étant réduite de 8 heures à 6 heures hebdomadaires s'explique par un redéploiement des enseignements.

Monsieur Jean-Claude VASSAN, Vice-président en charge de la culture, s'exprimant à la demande de Madame la Présidente évoque, en 2021, les velléités, sans préalable, de la Communauté de communes Le Grand Charolais de ne plus poursuivre la mise à disposition de son professeur. Monsieur le Vice-président précise qu'avec cette création de poste, la Communauté de communes devance ainsi cette situation. Il confirme que la réorganisation des enseignements a effectivement permis une réduction de 2 heures du temps de travail de ce professeur. Le Grand Charolais n'a pas fourni de raison particulière à sa décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi permanent, à temps non complet (6h/20h), correspondant à l'un des grades suivants :
 - Assistant d'enseignement artistique, ou
 - Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, ou
 - Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
- adopte, en conséquence, la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- s'engage à inscrire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au Budget Primitif du budget principal 2022, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII - BUDGET PRINCIPAL

1°) Budget principal : vote du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Monsieur le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Vice-Président soumet au vote le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le comptable public du SGC Charolais-Brionnais.

Après délibération, à 41 voix pour et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- adopte le Compte de Gestion 2021 du budget principal de la Communauté de communes établi par le Comptable public du SGC du Charolais-Brionnais,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Budget principal : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat (présentation du CA 2021 a été adressée avec la convocation en annexe n°06).

Sous la présidence de **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES 2021			RECETTES 2021	
Dépenses 2021	9 331 298,21		Recettes 2021	9 694 742,48
			Report exercice N-1 :	725 516,01
Total	9 331 298,21		Total	10 420 258,49
Résultat de l'exercice 2021	Déficit		Excédent	1 088 960,28

INVESTISSEMENT				
DEPENSES 2021			RECETTES 2021	
Dépenses 2021	3 107 765,52		Recettes 2021	3 182 709,41
Report exercice N-1 :	380 264,19			
Total	3 488 029,71		Total	3 182 709,41
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	305 320,30	Excédent	

RAR 2021 Dépenses	951 711,26		RAR 2021 Recettes	354 985,60
-------------------	------------	--	-------------------	------------

Besoin de financement pour RAR 2021	596 725,66
-------------------------------------	-------------------

Besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des RAR 2021	902 045,96
---	-------------------

A l'issue de l'exercice 2021 :

- L'excédent de fonctionnement est de 1 088 960,28 €
- Le déficit d'investissement est de 305 320,30 €

Avec la prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement est de 902 045,96 €.

Interventions des conseillers communautaires

S'adressant à Monsieur le Vice-Président, Monsieur Guy DADOLLE déclare « Monsieur DURIX, votre exposé ne me plaît pas car rien n'a été dit sur la crise sans précédent qui est survenue l'été dernier au sein de l'exécutif, après seulement 1 année d'existence, et qui a eu des conséquences financières de plusieurs centaines de milliers d'euros. Je rappelle, en effet, ce que vous n'avez pas voulu dire, que notre résultat comptable est passé de 1 312 k€, en 2020, à 701 k€, en 2021, soit environ 600 000 € qui se sont envolés. C'est énorme et bien sûr, vous voudriez que ça passe inaperçu. Pourtant le 25 septembre 2021, Madame DUMOULIN, 1^{re} Vice-présidente à l'époque, a expliqué aux élus Chauffaillons dont je fais partie, alors que je lui demandais des explications, je la cite :

- Problème de trésorerie.
- Divergence sur la gestion des Ressources Humaines et sur l'organisation des services : 5 embauches en cours sur les réseaux sociaux sans l'aval des Vice-présidents
- Projet de territoire non finalisé.
- Priorités discordantes : le Président parle « économie » et « communication » quand d'autres parlent voiries et déchets.

Les conséquences financières sont donc immédiates et les administrés devront payer et supporter ces fautes qui ne sont pas imputables qu'à l'ancien Président mais à tout l'exécutif ; et ça n'est que le début puisque nous avons 4 démissions importantes dans les services, sans doute consécutives à cette crise et qui pèseront encore financièrement en 2022. Ne comptez donc pas sur moi pour valider ce compte administratif 2021 désastreux. »

En réponse à ces remarques, **Madame la Présidente** répond s'être déjà expliquée et avoir rendu compte, en toute transparence, aux conseillers communautaires des problèmes de trésorerie de la collectivité. Elle rappelle que le budget 2021 prévoyait un emprunt conséquent pour équilibrer qui n'a pas été réalisé provoquant ainsi ce défaut de trésorerie et qu'une ligne de trésorerie a été sollicitée tardivement.

Concernant la critique relative aux embauches, Madame la Présidente relève que cette « faute » considérée comme imputable à l'exécutif pourrait l'être à l'ensemble des élus communautaires puisque les créations de postes sont soumises au vote de l'assemblée. Enfin, Madame la Présidente indique que les démissions ne sont pas toutes imputables au changement d'exécutif.

Monsieur Guy DADOLLE déplore les mauvais résultats des comptes de la collectivité en déclarant « c'est vous qui êtes aux affaires et pas moi ». Il reproche qu'il ne soit pas rendu compte de cette situation et que, dit-il, « ce sont les administrés qui vont payer ».

Madame la Présidente conteste fermement ces propos : « je pense qu'on a été assez transparent sur les problèmes de trésorerie et de financement de la Communauté de communes Je ne pense pas qu'on puisse nous dire qu'on les passe sous silence Monsieur DADOLLE ».

Monsieur Guy DADOLLE met en cause la gestion de l'exécutif.

Madame la Présidente répond « c'est notre responsabilité en effet et on l'assume ».

Monsieur Jean-Claude VASSAN, Vice-président en charge de la culture, prend la parole et affirme son soutien à la Présidente. En qualité de membre de l'exécutif, il se dit prêt à prendre sa part de responsabilité, si tant est-il qu'il en ait une, et, dans ce cas, l'accepte. Il enjoint chacun à ne pas oublier les décisions prises durant les mois passés et les créations de poste faisant l'objet de délibérations votées par le Conseil de communauté.

S'adressant à Monsieur DADOLLE, il lui concède que, lui, n'a peut-être pas voté « pour » concernant ces décisions, mais souligne qu'elles ont donné lieu à des votes « unanimes ou très majoritaires » conclu que ces embauches ont été réalisées avec l'assentiment largement partagé de l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur Guy DADOLLE indique qu'il n'a effectivement pas voté « pour » le budget primitif 2021.

Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, reconnaît que « les comptes ne sont pas bons » et confesse « ne pas sauter au plafond ». Il évoque des « décisions assez fortes prises pour redresser cette situation » mais que ceci demandera du temps avant qu'elles ne produisent leur effet, que les problèmes de trésorerie ne vont pas se résoudre en quelques semaines et que les mois à venir seront encore compliqués. Il se dit attentif à la gestion de l'argent public, stipulant « on se doit d'être rigoureux ».

Il remercie Monsieur GUIBAUD, Directeur Général des Services, pour son travail, pour qui la confection des budgets 2022 constituait, du fait de son départ, ses derniers budgets.

Monsieur le Vice-président souligne que les budgets 2022 ont été préparés avec les services et dans un souci de recherche d'économie. Il ajoute que les agents, conscients de la situation financière, se sont montrés « très professionnels » et qu'ils ont « envie de voir une meilleure image de la Communauté de communes et pas seulement des débats avec pour objet les finances et des critiques ».

Monsieur Bernard AUGAGNEUR demande ce qu'il est advenu de l'emprunt souscrit pour financer le déploiement du THD dont la dépense n'est finalement pas revenue à la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président explique que cet emprunt a financé les travaux d'investissement dont, dit-il, 70 % concerne la voirie.

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2021, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes comme suit : 39 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Affectation des résultats

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2021 du budget principal de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à 39 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

- 305 320,30 € en investissement – Compte D001 – Déficit d'investissement
- 902 045,96 € en investissement – Compte R1068-ONA – Excédents de fonctionnement capitalisé
- 186 914,32 € en fonctionnement – Compte R002 – Excédent de fonctionnement

IX - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

1°) Budget annexe Déchets Ménagers : vote du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Vice-Président soumet au vote le compte de gestion 2021 du budget annexe déchets ménagers établi par le comptable public du SGC Charolais-Brionnais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Déchets ménagers établi par le Comptable public du SGC du Charolais-Brionnais,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Budget annexe Déchets Ménagers : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat (présentation du CA 2021 a été adressée avec la convocation en annexe n°07)

Sous la présidence de **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2021 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Dépenses 2021	809 457,99		Recettes 2021	740 489,33
			Report exercice N-1 :	59 710,05
Total	809 457,99		Total	800 199,38
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	9 258,61	Excédent	

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Dépenses 2021	19 051,26		Recettes 2021	42 971,52
			Report exercice N-1 :	14 398,61
Total	19 051,26		Total	57 370,13
Résultat de l'exercice 2021	Déficit		Excédent	38 318,87

RAR 2021 Dépenses	0,00	RAR 2021 Recettes	0,00
-------------------	------	-------------------	------

Besoin de financement pour RAR 2021	0,00
-------------------------------------	------

Besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des RAR 2021	0,00
---	------

A l'issue de l'exercice 2021 :

- Déficit de fonctionnement est de 9 258,61€
- Excédent d'investissement est de 38 318,87 €

Avec la prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement est de 0,00.

Interventions des conseillers communautaires

Suite à l'interrogation de **Madame Michelle CORRE**, Monsieur le Vice-Président, rappelle qu'une partie du territoire (ex Communauté de Communes du Pays Clayettois) est soumis à la REOM et fait l'objet d'un budget annexe obligatoire, et, qu'une partie du territoire (ex Communauté de Communes Sud Brionnais) est soumis à la TEOM, qui s'intègre dans le budget général.

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2021, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes comme suit : unanimité.

Affectation des résultats

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes comme suit :

- **38 318,87 € en investissement – Compte R001 – Excédent d'investissement.**
- **9 258,61 € en fonctionnement – Compte D002 – Déficit de fonctionnement.**

X - BUDGET ANNEXE ENFANCE TEMPS LIBRE

1°) Budget annexe Enfance Temps Libre : vote du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Vice-Président soumet au vote le compte de gestion 2021 du budget annexe déchets Enfance Temps Libre établi par le comptable public du SGC Charolais-Brionnais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Enfance Temps Libre présenté par Madame le Comptable public du SGC du Charolais-Brionnais,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Budget annexe Enfance Temps Libre : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat (présentation du CA 2021 a été adressée avec la convocation en annexe n°08)

Sous la présidence de **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2021 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Dépenses 2021	1 000 311,67		Recettes 2021	1 000 622,95
			Report exercice N-1 :	0,00
Total	1 000 311,67		Total	1 000 622,95
Résultat de l'exercice 2021	Déficit		Excédent	311,28
INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Dépenses 2021	35 016,51		Recettes 2021	20 855,02
Report exercice N-1 :	13 507,13			
Total	48 523,64		Total	20 855,02
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	27 668,62		
RAR 2021 Dépenses	13 770,89		RAR 2021 Recettes	24 980,00
Besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des RAR 2021	16 459,51			

A l'issue de l'exercice 2021 :

- L'excédent de fonctionnement est de 311,28 €
- Le déficit d'investissement est de 27 668,72 €

Avec la prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement est de 16 459,51 €.

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance Temps Libre pour l'exercice 2021, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes comme suit : unanimité.

Affectation des résultats

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes comme suit :

- 27 668,62 € en investissement – Compte D001 – Déficit d'investissement.
- 311,28 € en investissement – Compte R1068-ONA – Excédents de fonctionnement capitalisé.

XI - BUDGET ANNEXE TIERS-LIEU BAUDEMONT

1°) Budget annexe Tiers-lieu Baudemont : vote du Compte de Gestion 2021.

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Vice-Président soumet au vote le compte de gestion 2021 du budget annexe Tiers Lieu Baudemont établi par le comptable public du SGC Charolais-Brionnais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Tiers-lieu Baudemont présenté par Madame le Comptable public du SGC du Charolais-Brionnais,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Budget annexe Tiers-lieu Baudemont : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat (présentation du CA 2021 a été adressée avec la convocation en annexe n°09).

Sous la présidence de **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2021 du budget annexe Tiers-lieu Baudemont de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Dépenses 2021	133 256,87	Recettes 2021	133 256,87	
Total	133 256,87	Total	133 256,87	
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	0,00	Excédent	0,00

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Dépenses 2021	8 048,12	Recettes 2021	0,00	
Total	8 048,12	Total	0,00	

Résultat de l'exercice 2021	Déficit	8 048,12	Excédent	
RAR 2021 Dépenses	1 496,64		RAR 2021 Recettes	0,00
Besoin de financement pour les RAR	1 496,64			
Besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des RAR 2021	9 544,76			

A l'issue de l'exercice 2021 :

- Le résultat de fonctionnement ne présente ni excédent, ni déficit
- Le résultat d'investissement présente un déficit de 8 048,12 €

Avec la prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement est de 9 544,76 €.

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Tiers Lieu Baudemont pour l'exercice 2021, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Tiers Lieu Baudemont de la Communauté de communes comme suit : unanimité.

Affectation des résultats

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe Tiers Lieu Baudemont de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes comme suit :

- **8 048,12 € en investissement – Compte D001 – Déficit d'investissement.**

XII - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES

1°) Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries : vote du Compte de Gestion 2021.

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Vice-Président soumet au vote le compte de gestion 2021 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries établi par le comptable public du SGC Charolais-Brionnais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Zone d'activités des Tanneries présenté par Madame le Comptable public du SGC du Charolais-Brionnais,
- autorise La Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat (présentation du CA 2021 a été adressée avec la convocation en annexe n°10).

Sous la présidence de **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2021 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses 2021	720 055,48	Recettes 2021	551 560,38
		Report exercice N-1 :	68 700,18
Total	720 055,48	Total	620 260,56

Résultat de l'exercice 2021	Déficit	99 794,92
------------------------------------	----------------	------------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses 2021	446 310,38	Recettes 2021	472 686,39
Report exercice N-1 :	472 686,39		
Total	918 996,77	Total	472 686,39

Résultat de l'exercice 2021	Déficit	446 310,38
------------------------------------	----------------	-------------------

A l'issue de l'exercice 2021 :

- Le déficit de fonctionnement est de 99 794,92 €
- Le déficit d'investissement est de 446 310,38 €

Monsieur le Vice-président annonce, qu'en fin d'opération, le reste à charge pour la Communauté de communes devrait s'élever à 300 000 €.

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries pour l'exercice 2021, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries de la Communauté de communes comme suit : 40 voix pour, 1 voix contre.

Affectation des résultats

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à 40 voix pour, 1 voix contre, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries de la Communauté de communes comme suit :

- 446 310,38 € en investissement – Compte D001 – Déficit d'investissement.
- 99 794,92 € en fonctionnement – Compte D002 – Déficit de fonctionnement.

XIII - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE

1°) Budget annexe Parc d'activités de la Gare : vote du Compte de Gestion 2021.

Rapporteur : Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances et de l'économie.

Conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Monsieur le Vice-Président soumet au vote le compte de gestion 2021 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare établi par le comptable public du SGC Charolais-Brionnais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte le Compte de Gestion 2021 du budget annexe Parc d'activités de la gare présenté par Madame le Comptable public du SGC du Charolais-Brionnais,
- autorise La Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Budget annexe Parc d'activités de la Gare : vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat (présentation du CA 2021 a été adressée avec la convocation en annexe n°11).

Sous la présidence de **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2021 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Dépenses 2021	96 305,67		Recettes 2021	277 604,34
Report exercice N-1 :	3 778,81			
Total	100 084,48		Total	277 604,34
Résultat de l'exercice 2021	Déficit		Excédent	177 519,86

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Dépenses 2021	104 353,27		Recettes 2021	84 377,77
Report exercice N-1 :	9 952,00			
Total	114 305,27		Total	84 377,77
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	29 927,50	Excédent	

A l'issue de l'exercice 2021 :

- L'excédent de fonctionnement est de 177 519,86 €
- Le déficit d'investissement est de 29 927,50 €

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Parc d'Activités de la Gare pour l'exercice 2021, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de communes comme suit : unanimité.

Affectation des résultats

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2021 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de communes comme suit :

- 29 927,50 € en investissement – Compte D001 – Déficit d'investissement.
- 177 519,86 € en fonctionnement – Compte R002 – Excédent de fonctionnement.

XIV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

La loi de finances 2020 actant la suppression totale de la Taxe d'Habitation (TH), à compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée, pour les EPCI, par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale, dès 2021.

Par ailleurs, les bases d'imposition des EPCI pour la TFPB et la CFE des établissements industriels sont réduites de moitié conduisant à une diminution de moitié des bases ; l'Etat versera une compensation évolutive (progression ou diminution) comme les bases d'imposition des établissements industriels.

Les EPCI ne votent donc pas de taux de TH en 2021 et 2022. Le taux de TH en 2021 et 2022 nécessaire au calcul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour les résidences secondaires et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.

(Pour mémoire : taux TH 2019 : 17,70 %).

A la demande de Madame la Présidente, **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, présente la proposition de vote des taux d'imposition 2022, à l'identique de 2021, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 7,18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 24,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,79 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

▪ **fixe les taux d'imposition 2022 comme suit :**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 7,18 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 24,94 %**
- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,79 %**

▪ **autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

XV - FIXATION DU TAUX DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2022

En l'absence de Monsieur Fabrice DEJOUX, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, Madame la Présidente sollicite **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances** pour la présentation de ce point.

Monsieur Arnaud DURIX explique qu'il essaiera de s'acquitter de cette tâche au mieux et de répondre aux éventuelles questions bien qu'il n'ait pas autant de connaissances sur le sujet que Monsieur DEJOUX.

Il indique qu'il a été envoyé et remis sur table, le document « *budget TEOM* » à partir duquel à été travaillé le taux de la TEOM 2022 conduisant à une proposition d'augmentation laquelle, indique-t-il, ne constitue pas « *une nouveauté* » pour les conseillers communautaire car ce point a été abordé lors du Conseil de décembre 2021, au moment de la fixation des tarifs de la REOM, et, en mars, lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il ajoute que c'est aussi sur ce document que s'est appuyée la commission environnement lors de sa réunion du 31 mars. Monsieur le Vice-président explique que l'objectif est de faire en sorte que la hausse de la REOM et de la TEOM soit similaire et ne « *pénalise personne* ».

Sachant que la base prévisionnelle d'imposition TEOM 2022 transmise par les services fiscaux s'élève à 7 549 094 €, avec l'application d'un taux de TEOM 2022 à 11 %, le produit TEOM 2022 estimé, attendu, serait de 830 400 €.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Guy DADOLLE s'inscrit en faux quant à l'envoi de ce document aux conseillers communautaires. Il déplore que ce document soit remis sur table le jour de la réunion et n'ait pas été communiqué, en amont, à l'ensemble des conseillers communautaires. Il estime que ceux-ci sont ainsi contraints de se prononcer ce soir sur le vote du taux de la TEOM 2022, sans qu'il n'y ait jamais eu de débat. Il rappelle que pour le Conseil de décembre et le vote des tarifs de la REOM, aucun élément n'avait été communiqué. Par ailleurs, il fait remarquer que Monsieur Fabrice DEJOUX, Vice-président en charge des déchets, était déjà absent au Conseil du 15 mars pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2022, et que ses questions sont restées sans réponse et le sont encore à ce jour. Il énonce les interrogations qu'il avait soulevées concernant les honoraires de CITEIXIA, le transport du broyat chez les agriculteurs, les dépenses de communication, la facturation des végétaux aux professionnels.

Madame la Présidente indique que le document remis sur table figurait en annexe du compte rendu de la commission environnement et que tous les comptes rendus sont accessibles par le lien dont dispose les conseillers communautaires et dont il dispose lui-même ; il pouvait donc y avoir accès.

Par ailleurs, Madame la Présidente dit ne pas apprécier son commentaire relatif à l'absence de Monsieur DEJOUX aux conseils du 15 mars et de ce jour, car souffrant du COVID, il ne s'agit pas d'un choix de sa part.

Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, en conclut que Monsieur DADOLLE se positionnera contre.

Monsieur Guy DADOLLE explique ne pas être pour ou contre cette proposition de taux de la TEOM à 11 % mais estime ne pas avoir eu les éléments et informations nécessaires pour en juger et voter de façon éclairée. Il demande qu'il soit répondu à ses questions, à savoir, pourquoi les honoraires CITEIXIA figurent-ils sur un seul exercice, pourquoi la Communauté de communes prend-elle en charge le transport des broyats alors qu'elle est en difficulté financière, pourquoi les dépenses d'impression du guide figure-t-elle sur un seul exercice, pourquoi la recette des végétaux facturé aux professionnels ne rapporte-t-elle 6 000 € alors que selon toute vraisemblance cette recette pourrait être de 40 000 €.

Monsieur Guy DADOLLE indique que seuls les quelques conseillers communautaires faisant partie de la commission environnement sont en mesure de voter de façon avisée.

Il déplore ce manque constant de communication. Il donne également pour exemple la publication FACEBOOK de la Communauté annonçant la fermeture du site de La Charme comme suit : « *la décision de fermeture de la plateforme La Charme a été prise par les élus communautaires* ». Monsieur DADOLLE exprime son fort mécontentement à ce sujet clamant que cette information est fautive et que ce ne sont absolument pas les élus communautaires qui, comme indiqué, ont pris cette décision.

Monsieur Bertrand COLLAUDIN confirme l'accès aisé aux comptes rendus des différentes commissions de la Communauté de communes avec le lien dont dispose les conseillers communautaires. Il réfute l'idée qu'il y ait eu un manque d'informations dans le domaine des déchets considérant que c'est l'un des sujets qui a, le plus, donné lieu à présentations et communications et estime ces remarques « *un peu déplacées* ». Il rappelle que le Vice-président en charge de l'environnement a tenu, à 4 reprises, « *des one man show* », à l'Espace Culturel du Brionnais.

Monsieur Guy DADOLLE énonce les divers taux de TEOM qui ont été avancés au cours des mois : 12,75 % en décembre, 14,32 % auparavant et affirme « *il n'y a jamais eu de débat sur les chiffres, vous prenez les conseillers pour des imbéciles* ». Il regrette que les administrés aient la surprise de découvrir l'augmentation des tarifs de la REOM et du taux de la TEOM sans information préalable.

Madame la Présidente explique qu'il s'agissait de rechercher un équilibre par rapport à la REOM et que ces différents taux étaient issus des différentes réflexions visant à définir des paliers pour ne pas arriver à un montant maximum de TEOM en une seule fois. Concernant la publication FACEBOOK, Madame la Présidente conçoit que la formulation aurait pu être différente. Pour clore la polémique, elle indique que chacun a son libre arbitre et que si les conseillers communautaires estiment que le débat n'a pas eu lieu et qu'ils ne sont pas suffisamment informés ils sauront voter en conséquence.

Après délibération, à 40 voix pour et 2 abstentions, le Conseil de communauté :

- fixe le taux de la TEOM pour l'année 2022 à 11 %,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XVI - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Rapporteur (partie culture) : Jean-Claude VASSAN, Vice-président en charge de la culture.

Monsieur le Vice- président indique qu'il a été proposé aux porteurs de projets de présenter (en présentiel ou en visio pour le Petit Rameur) leur demande de subvention devant la commission culture lors de sa réunion du 19 mars. Il précise que concernant exclusivement l'action culturelle, son enveloppe était de 10 000 €.

L'attribution des subventions, au titre de l'année 2022, est proposée et votée comme suit :

Association Saint Rock (La Clayette)

Festival Rock à La Clayette les 8 et 9 juillet 2022.

Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de communes a sollicité un tarif préférentiel pour les jeunes en souhaitant qu'ils puissent participer à l'organisation et prendre le relais des bénévoles au sein de l'association.

4 000 personnes attendues

Budget prévisionnel = 209 000 €

Subvention demandée = 6 000 €

Proposition de la commission culture réunie le 8 mars = 4 450 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association Le Petit Rameur (La Clayette)

Salon du Livre à La Clayette les 9 et 10 avril 2022. Inauguration le 9 avril, à 11h00. 1 000 personnes attendues

Budget prévisionnel = 7 500 €

Subvention demandée = 1 500 €

Proposition de la commission culture réunie le 8 mars = 1 000 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association PANACEA (Chauffailles) Festival les P'tites canailles

Festival de cinéma pour les 3-12 ans pendant les vacances de la Toussaint (cinémas de Chauffailles et La Clayette).

Monsieur le Vice- président indique que chaque Communauté de communes apporte sa contribution.

Budget prévisionnel = 27 500 €

Proposition de la commission culture réunie le 8 mars = 1 500 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association Esox Lucius (St-Maurice-les-Châteauneuf)

Association d'art contemporain installée à St Maurice, organisant expositions, résidences d'artistes, performance, interventions dans les collèges...

Budget prévisionnel de fonctionnement = 124 750 €

Subvention demandée = 1 200 €

Proposition de la commission culture réunie le 8 mars = 1 000 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association Foyer Rural de Grand Secteur Charolais Brionnais

COLEGRAM, action initiée par les Foyers Ruraux existe depuis plus de 25 ans. Elle permet de créer une dynamique sur le territoire en fédérant autour d'un même projet de nombreuses classes du Brionnais (15 cette année) et les Foyers Ruraux du secteur. Le thème du projet de cette année est le Land Art.

Budget prévisionnel = 10 062 €

Subvention demandée = 1 400 €

Proposition de la commission culture réunie le 8 mars = 1 400 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association La Clé des Chants (71120 Champlecy)

Concert de 35 choristes à La Clayette avec une adaptation jazz de « Carmen » le 17 juin 2022

200 personnes attendues

Budget prévisionnel = 5 815 €

Subvention demandée = 167 €

Proposition de la commission culture réunie le 8 mars = 150 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association Arcane 17 des Arts à la Grange (Saint-Maurice-les-Châteauneuf)

Festival de Bourgogne du Sud 20ème édition, concerts et rencontres, exposition rétrospective, poésie en musique à Saint Maurice-les-Châteauneuf et Chauffailles.

1 000 personnes attendues

Budget prévisionnel = 21 360 €

Subvention demandée = 2 000 €

Proposition de la commission culture réunie le 8 mars = 500 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association Le Réveil de Chauffailles

Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations locales intervenant dans le domaine culturel et notamment musical.

Proposition : 3 312 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association La Batterie Fanfare de La Clayette

Subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations locales intervenant dans le domaine culturel et notamment musical.

Proposition : 3 312 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Monsieur le Vice-président relate la mise à disposition du Directeur de l'Ecole de Musique communautaire à ces associations précisant que ne pouvant être mis gracieusement à disposition, le versement de ces subventions participe à ces frais.

Rapporteur (partie tourisme) : Philippe PAPERIN, Vice-président en charge du tourisme.

Association des Saint-Laurent-de France en Brionnais

Manifestation : 30^{ème} anniversaire des rassemblements des Saint-Laurent de France à Saint-Laurent-en-Brionnais les 1er, 2 et 3 juillet 2022. Monsieur Bernard AUGAGNEUR communique les précisions suivantes : 800 personnes attendues, venues de toute la France, qu'il nécessite d'être logées, nourries et pour lesquelles sont organisées des visites / 240 bénévoles en 2009 / 150 bénévoles à ce jour.

Proposition : 3 000 €.

Monsieur Bernard AUGAGNEUR ne prend pas part au vote. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association Mémoire des mineurs et mines de La Chapelle-sous-Dun

Manifestation : 60^{ème} anniversaire de la fermeture des mines : organisation de spectacles, édition d'un livre.

Budget prévisionnel : 11 400 €.

Vote subvention 2020 : 1 000 €.

Cette manifestation n'a pu être réalisée à cause du COVID 19, la subvention de la Communauté de communes n'a pas été versée à l'association. Il est donc proposé d'attribuer le même montant en 2022, soit 1 000 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Association Les Amis de la Chapelle de Dun

Programme de travaux visant à améliorer les conditions d'accueil du site de Dun (aménagement chemin d'accès, installation de toilettes, peinture intérieure de la chapelle, électricité intérieure de la chapelle, longue vue panoramique...)

Budget prévisionnel : 54 390,38 €

Vote subvention 2020 : 5 000 €

Ces travaux n'ayant pas été réalisés en 2020 et 2021, la subvention de la Communauté de communes n'a pas été versée à l'association, il est donc proposé d'attribuer le même montant en 2022, soit 5 000 €. **Vote du Conseil : unanimité.**

Rapporteur (autre) : Madame la Présidente

ADIL 71

Offre une information gratuite, neutre et personnalisée complète sur tous les aspects liés au logement.

Proposition : 3 620 € (montant déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit 0,23 €/habitant avec arrondi).

Vote du Conseil : unanimité.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Dominique VAIZAND comprend la contrainte d'un « un budget serré » mais estime néanmoins qu'une enveloppe de 10 000 € au titre de l'action culturelle sur le territoire n'est pas suffisante.

Monsieur le Vice-président se dit ravi d'entendre ces propos, aimerait « avoir plus à distribuer », aimerait pouvoir porter une politique culturelle plus volontariste mais le contexte budgétaire doit être pris en compte. Il rappelle que, précédemment, l'enveloppe budgétaire pour les subventions à vocation culturelle était de 6 000 €. Il fait part de la satisfaction des demandeurs au regard des montants attribués.

Monsieur le Vice-président invite Monsieur VAIZAND à poursuivre son soutien, les années prochaines, dans les décisions financières à caractère culturel faisant remarquer qu'il est plus habitué à entendre un discours contraire selon lequel « la culture est toujours trop

chère ». Monsieur le Vice-président attire l'attention sur le fait que le budget « culture » (réseau bibliothèques, école de musique etc) de la Communauté de communes est de l'ordre de 500 00 €. Il conclut par ces mots : « la culture doit être un projet prépondérant du projet de territoire à venir » et invite à diffuser les documents concernant la 7^{ème} édition de Saperli'poètes qui se tiendra du 7 au 15 mai 2022.

Monsieur Dominique VAIZAND agréé que « de vraies orientations sont à prendre par la Communauté de communes ».

Madame la Présidente indique que des demandes de subventions ont été omises telles que, par exemple, le service de remplacement Chauffailles La Clayette (exploitants agricoles) pour 5 000 €, et, l'association « Brionnais en transition » pour 1 000 € ; ces demandes de subventions seront présentées lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil de Communauté délibère individuellement sur l'attribution de chacune de ces subventions. Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, les « membres du conseil intéressés à l'affaire » ne doivent prendre part ni au débat ni au vote lorsque leur association est concernée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de l'attribution des subventions au titre de l'année 2022, tel que présenté,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ces décisions au Budget Primitif 2022 du budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

XVII - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (présentation du BP 2022 a été adressée avec la convocation en annexe n° 06 + une note explicative du budget 2022 en annexe n°12).

A la demande de Madame la Présidente, **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, commente la proposition de budget primitif 2022 pour le budget principal au vu de la note budgétaire explicative adressée aux conseillers communautaires avec la convocation.

XVIII - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (présentation du BP 2022 a été adressée avec la convocation en annexe n°07).

A la demande de Madame la Présidente, **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, commente la proposition de budget primitif 2022 pour le budget annexe Déchets Ménagers.

XIX - BUDGET ANNEXE ENFANCE TEMPS LIBRE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (présentation du BP 2022 a été adressée avec la convocation en annexe n°08).

A la demande de Madame la Présidente, **Monsieur Nicolas CRASNIER, Vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse Famille**, commente la proposition de budget primitif 2022 pour le budget annexe Enfance Temps Libre.

XX - BUDGET ANNEXE ESPACE TIERS LIEU BAUDEMONT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (présentation du BP 2022 a été adressée avec la convocation en annexe n°09).

A la demande de Madame la Présidente, **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, commente la proposition de budget primitif 2022 pour le budget annexe Espace tiers-lieu Baudemont.

XXI - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (présentation du BP 2022 a été adressée avec la convocation en annexe n°10).

A la demande de Madame la Présidente, **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, commente la proposition de budget primitif 2022 pour le budget annexe Zone d'activités des Tanneries.

XXII - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (présentation du BP 2022 a été adressée avec la convocation en annexe n°11).

A la demande de Madame la Présidente, **Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances**, commente la proposition de budget primitif 2022 pour le budget annexe Parc d'activités de la Gare.

Interventions des conseillers communautaires

Monsieur Dominique VAIZAND explique que sont certes listés de nombreux chiffres mais qu'il souhaiterait que ces chiffres soient plus lisibles quant au bilan des opérations réalisées et permettent de voir, si, au fil des années, les élus ont pris les bonnes décisions. Il encourage également à mettre plus en avant les sommes dépensées au niveau de l'Enfance Famille.

Après délibérations, le Conseil de communauté adopte LES BUDGETS PRIMITIFS 2022 de la Communauté de communes, comme suit :

BP 2022 - Budget Principal			
Présents : 35 / Votants : 42 / Suffrages exprimés : 42			
Vote : 41 voix pour et 1 abstention			
Investissement D	2 788 796,05 €	Fonctionnement D	10 562 017,53 €
Investissement R	2 788 796,05 €	Fonctionnement R	10 562 017,53 €

BP 2022 - Budget annexe Déchets Ménagers <i>Présents : 35 / Votants : 42 / Suffrages exprimés : 42</i> <i>Vote : unanimité</i>			
Investissement D	19 110,01 €	Fonctionnement D	941 171,13 €
Investissement R	75 324,74 €	Fonctionnement R	941 171,13 €
BP 2022 - Budget annexe Enfance Temps Libre <i>Présents : 35 / Votants : 42 / Suffrages exprimés : 42</i> <i>Vote : unanimité</i>			
Investissement D	109 829,26	Fonctionnement D	1 112 096,25 €
Investissement R	109 829,26	Fonctionnement R	1 112 096,25 €
BP 2022 - Budget annexe Tiers Lieu Baudemont <i>Présents : 35 / Votants : 42 / Suffrages exprimés : 42</i> <i>Vote : unanimité</i>			
Investissement D	37 943,81 €	Fonctionnement D	193 350,81 €
Investissement R	37 943,81 €	Fonctionnement R	193 350,81 €
BP 2022 - Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries <i>Présents : 35 / Votants : 42 / Suffrages exprimés : 42</i> <i>Vote : 41 voix pour, 1 voix contre</i>			
Investissement D	861 480,13 €	Fonctionnement D	925 395,30 €
Investissement R	861 480,13 €	Fonctionnement R	925 395,30 €
BP 2022 - Budget annexe Parc d'Activités de la Gare <i>Présents : 36 / Votants : 42 / Suffrages exprimés : 42</i> <i>Vote : unanimité</i>			
Investissement D	366 222,58 €	Fonctionnement D	821 305,04 €
Investissement R	366 222,58 €	Fonctionnement R	821 305,04 €
BP 2021 - Budget annexe Espace tiers-lieu Baudemont <i>Présents : 39 / Votants : 45 / Suffrages exprimés : 45</i> <i>Vote : unanimité</i>			
Investissement D	1 800,00 €	Fonctionnement D	156 979,00 €
Investissement R	1 800,00 €	Fonctionnement R	156 979,00 €

Pour information, les différents budgets seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.brionnaissudbourgogne.fr>

Fin de la séance : 23h20

Information communiquée par Madame la Présidente.

Dans le but de faire découvrir à tous les délégués communautaires, les communes du territoire et d'aller à la rencontre des équipes municipales, Madame la Présidente propose des visites des communes, des centre bourg, des lieux touristiques ou tout autre point d'intérêt de chaque commune. Samedi 11 juin, à 10h00 : invitation de Monsieur Nicolas CRASNIER, maire de Coublanc. Une invitation avec le programme sera prochainement envoyée.

Madame la Présidente invite les maires qui souhaitent recevoir à lui en faire part.